Consultez ce mail dans votre navigateur

iteipmai

Veille réglementaire produits phytosanitaires et substances actives

Octobre 2022

Sommaire

Approbation des substances actives, de base et à faible risque
Approbation des substances actives
Non-approbation des substances actives
Approbation des substances de base
Non-approbation des substances de base
Approbation des substances à faible risque
Non-approbation des substances à faible risque
Modifications des conditions d'approbation
Prolongation de la période d'approbation

Evaluation de risque
Evaluations de risque des substances actives
Evaluations de risque des substances de base
Evaluations de risque des substances à faible risque

Limites maximales de résidus
Evaluations des LMR existantes
Modifications des LMR
Propositions de modifications des LMR

Règlementations diverses

Sécurité applicateur

Divers

Approbation des substances actives, de base et à faible risque

Approbation des substances actives

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Non-approbation des substances actives

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Approbation des substances de base

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Non-approbation des substances de base

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Approbation des substances à faible risque

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Non-approbation des substances à faible risque

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Modifications des conditions d'approbation

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Prolongation de la période d'approbation

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Retourner au sommaire

Evaluations de risque des substances actives

Evaluations de risque des substances actives

flutianil (CAS 958647-10-4)
L'EFSA vient de publier l'évaluation de risques (données confirmatoires au regard de la potentielle perturbation endocrinienne) de la substance flutianil.
>> Lien

Evaluations de risque des substances de base

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Evaluations de risque des substances à faible risque

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Retourner au sommaire

Limites maximales de résidus

Evaluations des LMR existantes

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Modifications des LMR

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Propositions de modifications des LMR

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Retourner au sommaire

Règlementations diverses

Rectificatif au règlement d'exécution (UE) 2021/1165 de la Commission du 15 juillet 2021 autorisant l'utilisation de certains produits et substances dans la production biologique et établissant la liste de ces produits et substances
Remplacement du terme "Fines herbes" par "Plantes aromatiques" en ce qui concerne les matières premières et additifs alimentaires à destination de l'alimentation animale.

L 253/30 FR Journal officiel de l'Union européenne 16.7.2021

ANNEXE III

Produits et substances autorisés destinés à être utilisés comme aliments pour animaux ou pour la production d'aliments pour animaux

PARTIE A

Matières premières non biologiques autorisées pour aliments des animaux provenant de plantes, d'algues, d'animaux ou de levures, ou matières premières pour aliments des animaux d'origine microbienne ou minérale visées à l'article 24, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) 2018/848

2. AUTRES MATIÈRES PREMIÈRES POUR ALIMENTS DES ANIMAUX

Numéro dans le catalogue des aliments pour animaux ([1])	Dénomination	Conditions et limites spécifiques
	Fines herbes	conformément à l'article 24, paragraphe 3, point e) iv), du règlement (UE) 2018/848, en particulier: — si indisponibles sous forme biologique — produits/préparés sans solvants chimiques — 1 % au maximum dans la ration alimentaire

L 253/38 FR Journal officiel de l'Union européenne 16.7.2021

ANNEXE V

Produits et substances autorisés destinés à être utilisés dans la production de denrées alimentaires biologiques transformées et de levures utilisées comme denrées alimentaires ou aliments pour animaux

PARTIE A

Additifs alimentaires et auxiliaires technologiques autorisés visés à l'article 24, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) 2018/848

SECTION A1 — ADDITIFS ALIMENTAIRES, Y COMPRIS LES SUPPORTS

Les denrées alimentaires biologiques auxquelles des additifs alimentaires peuvent être ajoutés se situent dans les limites des autorisations accordées conformément au règlement (CE) n° 1333/2008.

Les conditions et restrictions particulières énoncées ici doivent s'appliquer en plus des conditions relatives aux autorisations au titre du règlement (CE) n° 1333/2008.

Aux fins de la détermination des pourcentages figurant à l'article 30, paragraphe 5, du règlement (UE) 2018/848, les additifs alimentaires marqués d'un astérisque dans la colonne du code sont considérés comme des ingrédients d'origine agricole.

Code	Dénomination	Denrées alimentaires biologiques auxquelles il peut être ajouté	Conditions et limites spécifiques
E 551	Dioxyde de silicium	fines herbes et épices, séchées en poudre arômes propolis	

>> Lien

Retourner au sommaire

Sécurité applicateur

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Retourner au sommaire

Divers

• **Liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime.**
Version du 14/10/2022.
>> Lien

• **ANSES: Bulletins des autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits phytopharmaceutiques et adjuvants.**
>> Novembre 2022

• **ANSES: Note générale pour le dépôt des dossiers de demande d'AMM (formulaires Cerfa et notices à utiliser).**
Mise à jour du formulaire général, de la notice explicative, ainsi que de la notice de changement de composition des produit, qui intègre les évolutions réglementaires nationales et européennes.
Version du 28/10/22
>> Lien

• **IBMA : Plus de 1550 acteurs du biocontrôle se sont rassemblés lors de la 17ème édition de l'ABIM à Basel (Suisse) du 24 au 26 octobre.**
Article en anglais.
>> Lien

• **MASA: Laboratoires officiels et reconnus en santé des végétaux.**
Les services de contrôle du ministère en charge de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt s'appuient sur un réseau de laboratoires officiels, constitué principalement par les laboratoires nationaux de référence (LNR) et les laboratoires d'analyses agréés.
Ces derniers sont recensés dans un fichier accessible sur le site du Ministère.
Article du 07/11/2022.
>> Lien

• **PHYTEIS: Un rapport sénatorial appelle à ne pas entraver la compétitivité de l'agriculture française.**
Le rapport d'information de la Commission des affaires économiques du Sénat intitulé «Compétitivité : une urgence pour redresser la ferme France» alerte sur le risque d'une crise de la souveraineté alimentaire. Pour corriger le tir, les rapporteurs ont élaboré 24 recommandations. Parmi-celles-ci: l'arrêt de la surtransposition réglementaire, le soutien à l'innovation en prolongeant le dispositif France 2030 et la réalisation d'analyses d'impacts en cas de suppression de pesticides sans alternatives.
Article du 05/10/2022
>> Lien vers l'article
>> Lien vers la synthèse du rapport
>> Lien vers le rapport

• **PHYTEIS : *Bioprotection*.**
Deux articles du 25/10/2022 sont disponibles:

- Règlementation en AB, quels sont les textes européens relatifs à la protection des cultures ?
La réglementation européenne sur l'agriculture biologique repose sur un corpus de textes dont l'un donne les principes généraux, notamment sur le raisonnement de la protection des cultures. La liste des substances phytopharmaceutiques autorisées en AB est quant à elle inscrite dans le règlement 2021/1165. Explications.
>> Lien vers l'article

- Comment protéger les cultures en Agriculture Biologique ?
Les agriculteurs qui répondent au cahier des charges de l'agriculture biologique peuvent utiliser des produits de bioprotection pour lutter contre les insectes et les maladies. Ces solutions doivent répondre à trois conditions : être appliquées sur les cultures en dernier recours, les substances doivent être autorisées au titre de deux règlements européens et les produits bénéficier d'une autorisation de mise en marché en France.
>> Lien vers l'article

Retourner au sommaire

***Veille réglementaire* est une lettre publiée par iteipmai.**

iteipmai
3 Belle Tête - Melay - 49120 Chemillé-en-Anjou
www.iteipmai.fr

ARCHIVES VEILLE REGLEMENTAIRE

Se désabonner | Report spam

Envoyé avec le logiciel ActiveTrail